

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE



### Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'un branchement au réseau d'eau et d'assainissement 7B rue Postweg

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande du 23/10/2024 de la société JEHL TP à ARTOLSHEIM,

**Considérant** que les travaux de branchement d'eau et d'assainissement de la propriété sise 7B rue Postweg nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'un alternat par panneaux de signalisation. La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

**Article 2 :** l'arrêté entrera en vigueur du lundi 28 au Jeudi 31 octobre 2024 inclus.

**Article 3 :** La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société JEHL TP. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

**Article 4 :** la société JEHL TP prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- La société JEHL TP à ARTOLSHEIM
- SMICTOM Alsace Centrale – Service gestion de la collecte
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Brigade verte de Colmar
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 24 Octobre 2024  
Le Maire, Christian MEMHELD

*de*

